



AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION

DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM (REGISTRE)

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-575 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-348 RELATIF AU ZONAGE

Avis public est par les présentes donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum :

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 octobre 2026, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 2026-575 intitulé : « *Règlement numéro 2026-575 modifiant le règlement numéro 2000-348 relatif au zonage* » afin de permettre l'implantation d'un chenil à 300 mètres d'une habitation autre que celle du propriétaire concerné, laquelle est présentement à 500 mètres ;

1. Zones concernées

Une demande de participation à un référendum peut provenir des personnes intéressées de la ou des zones suivantes :

Zones campagnes « CAM I, II, II ET VII, zones récréatives : REC I, II, zones agricoles : AI, AII, AIII et AIV, zones transports (TI, TII)

Ainsi que les zones contiguës.

(Les secteurs non touchés sont les Lac Lynch, McCaskill, Ackerson, Tour du Lac Blanc et chemin du Lac Lanthier).

Le périmètre des zones concernées peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 59 rue de l'Hôtel-de-Ville, L'Ascension durant les heures normales d'ouverture.

Les personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës peuvent demander que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter en signant une demande pour qu'un scrutin référendaire soit tenu.

2. Conditions pour être une personne intéressée

Est une personne intéressée, d'une zone ou d'un secteur de zone, toute personne qui serait une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la zone ou du secteur de zone si la date de référence était celle de l'adoption du second projet de règlement, soit le 13 octobre 2026 et remplit l'une des conditions suivantes :

- Être un résident (électeur) de la zone visée ou contiguë;

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans l'un de ces zones depuis au moins 12 mois.

3. Modalités de la demande

Pour être valide, une demande doit :

- a) Indiquer clairement le règlement visé;
- b) Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone concerné lorsque celui-ci compte plus de 21 personnes intéressées, ou par la majorité des personnes intéressées lorsque leur nombre est de 21 ou moins;
- c) Être reçue au bureau de la Municipalité située au 59, rue de l'Hôtel-de-Ville, au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le **22 octobre 2026, 16h.**
- d) Si le nombre de signatures requises pour qu'une demande soit valide n'est pas atteint, le règlement est réputé approuvé.

4. Consultation du second projet de règlement

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité situé au 59, rue de l'Hôtel-de-Ville, L'Ascension, aux jours et heures suivants :

Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 16h30

Également sur le site Internet de la Municipalité sous l'onglet « administration - règlements et politiques »

Une copie du second projet de règlement peut également être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande.

5. Absence de demande

Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à L'Ascension, ce 14 octobre 2026

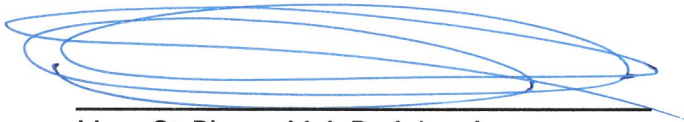


Marc St-Pierre, M.A.P., Adm. A.
Directeur général et greffier-adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de L'Ascension, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public en le publiant sur le site Web de la municipalité, le 14 octobre 2026, entre 09 heures et 16 heures.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 14 avril 2026.



Marc St-Pierre, M.A.P., Adm. A.
Directeur général et greffier-trésorier